

EXTRAIT du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL d'ERPELDANGE - SUR - SÛRE

Séance publique du 9 mars 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 3 mars 2022

Date de la convocation des conseillers : 3 mars 2022

Présents: MM.: Gleis - **bourgmestre**
Pierrard, Leider - **échevins**
Blom, Kuffer, Lacour, Osch, Tessaro, Wolter - **conseillers**
Troes - secrétaire communal

Excusé(s) : néant

Absent(s) : néant

Point de l'ordre du jour: N° 11

OBJET: Projet de construction d'une éolienne à proximité de la localité de Burden – résolution

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le dossier de la procédure commodo-incommodo du 6 juillet 2020 et d'août 2020

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une éolienne sur le territoire de la localité de Warken pour le compte de la société Wandpark Nordenergie s.a.

Entendu les explications données par Soler S.A. et Wandpark Nordenergie S.A. lors de la réunion d'information à la Däichhal à Ettelbruck le 9 juillet 2020

Vu les observations adressées par le conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre en date du 17 juillet 2020 au collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Ettelbruck

Entendu les explications par Soler S.A. lors de différentes réunions

Entendu les inquiétudes des citoyens du village de Burden et de toute la Commune

Entendu les positions de Madame la Ministre de l'Environnement

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré

décide unanimement

d'émettre la résolution suivante:

« *Le Conseil communal de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre constate*

- *qu'une installation d'une éolienne est prévue au lieu-dit "auf der Hasenbach" à 200m de la limite des terrains de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et à 750m des habitations du village de Burden ;*
- *que le type d'éolienne prévu est d'une hauteur de 230m ;*
- *qu'il s'agit d'une installation industrielle de grande envergure et causant des nuisances comme le bruit, l'ombre portée, les infrasons, les chutes de glace et la mise en cause d'une région tampon autour des grandes agglomérations servant comme zone de loisirs et de conservation du paysage ;*
- *que le choix du site n'est pas régi par les critères de maximisation du rendement et minimisation des nuisances pour les riverains mais est une décision politique ne prenant en compte que les terrains des communes d'Ettelbruck et de Diekirch ;*
- *que les doutes d'une grande partie des citoyens de Burden quant aux conséquences pour leur santé ne sont pas réfutés par des études de la part des exploitants ni par des études*

épidémiologiques indépendantes. L'installation d'une éolienne d'une telle envergure constituera donc une violation du principe de précaution ;

- *que les études sur les conséquences environnementales présentées par les exploitants dans le cadre de la procédure commodo-incommodo, bien que conforme aux exigences légales en vigueur, mais que ces normes d'application pour une telle installation datent d'une époque où les éoliennes n'avaient guère la moitié en hauteur et causaient moins d'émissions que l'installation proposée. Ces normes ne sont donc plus adaptées à la réalité actuelle ;*
- *que les énergies renouvelables font partie intégrante et qu'ils sont indispensables pour une politique énergétique plus indépendante et respectueuse du climat. Néanmoins il faut appliquer les mêmes critères que pour toute autre installation industrielle basés sur une analyse scientifique et factuelle des conséquences ;*
- *que l'envergure symbolique du projet est perçue par une bonne partie des citoyens concernés comme l'imposition de la volonté politique des deux grandes communes au détriment des communes plus petites. Il faut éviter qu'une telle situation risque de mettre en cause une possible future fusion des communes de la Nordstad et*
- *que la proximité de l'installation aux limites du PAG prohibera tout développement futur de la commune dans le secteur en question et constitue un blocage de fait de la souveraineté du conseil communal.*

*De ce qui précède, le Conseil communal de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre **conclut***

- *que le site proposé « auf der Hasenbach » ne convient pas pour l'installation d'une éolienne.*

*Par conséquent, le Conseil communal de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre **demande***

- *à Wandpark Nordenergie s.a. et surtout aux communes Diekirch et Ettelbruck comme actionnaires, l'abandon du projet ;*
- *à la Ministre de l'Environnement de ne pas autoriser le projet au site proposé ;*
- *au Gouvernement d'adapter rapidement la réglementation afin de l'aligner aux réalités actuelles et surtout à la taille des installations et à l'envergure des émissions causées et*
- *au Gouvernement d'établir un cadastre national du potentiel d'exploitation de l'énergie éolienne en tenant compte des agglomérations avoisinantes à base de la nouvelle réglementation demandée.*

*En plus, le Conseil communal de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre **propose***

- *aux conseils communaux des communes de la Nordstad de discuter la question de promotion des énergies renouvelables pour toute la région de la Nordstad afin de décerner des sites mieux adaptés pour de telles installations. Les critères étant une maximisation du potentiel et du rendement énergétique d'éventuelles installations tout en minimisant l'impact sur les citoyens, l'environnement et le paysage ;*
- *d'étudier et de discuter la possibilité de création d'une société de production d'énergie dans la région de la Nordstad et*
- *d'élaborer une initiative de promotion sérieuse du photovoltaïque au niveau de la Nordstad afin d'utiliser le potentiel sur les surfaces déjà construites. »*

Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Erpeldange-sur-Sûre, le 30 mars 2022

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

